



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026-09

Objet : VENTE DE DIVERS MATERIELS

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 03.06.2026 du Comité Syndical du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment la cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €,

Considérant que ces matériels sont obsolètes et/ou ne correspondent plus aux besoins des services, le SMD3

DECIDE

La cession des matériels suivants (non assujettie à la TVA) :

- 1- ARTICLE 1 : Vente à AGORASTORE du véhicule **RENAULT Camion Grue GP-755-GQ**
Pour un montant de 15500.00 €
- 2- ARTICLE 2 : Vente à SIRMET SAS de FERRAILLE pour un montant de 3994.00 €
 - Appel facture novembre 2025 – 1263.50 €
 - Appel facture juin 2026 – 2730.50 €
- 3- ARTICLE 3 : Vente à DECONS de BENNES hors service et ferraille pour un montant de 1814.00 €
 - Appel facture novembre 2025 – 1032.00 €
 - Appel facture décembre 2025 – 782.00 €
- 4- ARTICLE 4 : Vente à REVIPLAST de différents bacs pour un montant de 649.05 €

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 1^{er} Septembre 2026

Pascal PROTANO
Le président

